

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Convocation du 8 octobre 2024

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL, les adjoints.
Nathalie HOCHEUX, Pamela SANCHEZ, Fabien RIGAUX, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE, Marie-Thérèse LIZOT qui a donné pouvoir à Francis POISSON, Olivier BADREAU qui a donné pouvoir à Nathalie HOCHEUX, Yvette CHRISTMANN

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention au titre du FER
- Demande de subvention au titre de la DETR
- Mise en vente d'un bien communal
- Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2025
- Loi APER : Définition des zones ZAER
- SMAEEP : Mise à disposition des biens « eau potable »
- SDESM : Adhésion de nouvelles communes
- Dons de Noël
- Cadeaux de Noël aux enfants et aux personnes âgées
- Primes de fin d'année pour le personnel communal
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Entretien des espaces verts : Attribution de marché

❖ **FINANCES**

Entretien des espaces verts : Attribution de marché

Le contrat d'entretien des espaces verts de la Commune arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La Mairie a donc lancé une mise en concurrence et a contacté trois entreprises afin d'obtenir de leur part des propositions pour l'entretien de la rue du Grand Morin, de la rue de Paris, de la rue de la Forêt et des espaces verts autour du cimetière.

Après comparaison des offres reçues, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de sélectionner l'entreprise La Tige Verte.

Délibération n°30/2024: Entretien des espaces verts : Attribution de marché

Vu la demande de devis concernant l'entretien des espaces verts du village,

Vu les trois propositions reçues en mairie,

Vu la délibération n°38/2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accepte** le devis de l'entreprise « La Tige Verte » concernant l'entretien des espaces verts du village pour un montant annuel de 34 923.60€ TTC,

- **autorise** le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

Demande de financement au titre du FER

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que certaines rues et certains chemins du village n'ont jamais été l'objet d'une bonne réfection. Le coût des travaux de réfection du chemin de Bessy, de l'intersection entre la rue des meuniers et le chemin de Fort à Faire et les travaux de prolongement du trottoir rue de la Forêt ont été estimés à 70 397.50 € HT.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil de demander une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural.

Délibération n°31/2024: Demande de financement au titre du FER

Considérant que le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut apporter une aide financière aux communes rurales au titre du Fonds d'Équipement Rural,

Considérant la vétusté de certaines voies communales,

Vu les devis de l'entreprise Wiame pour la réfection de la voirie d'un montant de 70 397.50 € HT,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** les travaux de réfection de voirie d'un montant de 70 397.50 € HT,
- **sollicite** l'aide financière du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Équipement Rural, pour les travaux de réfection de la voirie,
- **autorise** le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Demande de financement au titre de la DETR

L'école de Tigeaux a été agrandie à plusieurs reprises, mais le bâtiment principal qui accueille l'ancienne classe n'a jamais été rénovée au point de vue isolation. Les menuiseries actuelles sont vieillissantes et laissent passer l'air extérieur. Par conséquent, après estimation du coût des travaux par l'entreprise Miroiterie Laurent, Monsieur le Maire propose au Conseil de demander une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Délibération n°32/2024: Demande de financement au titre de la DETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'entreprise Miroiterie Laurent du 28/03/2024,

Vu le compte rendu présenté en séance du Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire les consommations énergétiques en procédant au remplacement des fenêtres de l'ancienne classe de l'école de Tigeaux par des menuiseries à double vitrage,

Considérant que l'État subventionne les travaux liés à la rénovation énergétique dans le cadre de la DETR 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** la proposition de travaux de l'entreprise Miroiterie Laurent pour un montant de 36 773.00 € HT,
- **sollicite** une subvention à l'État dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 50% de la dépense d'investissement.
- **inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2025.

Mise en vente d'un bien communal

La maison qui se situe au 4 rue du Grand Morin a été léguée à la Mairie de Tigeaux par Monsieur Roland Derveaux. Aucun projet communal n'est envisagé pour cette habitation. Le coût des travaux pour la réhabiliter va augmenter si rien n'est fait. L'entretien de la parcelle prend du temps à l'agent municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil de mettre en vente ce bien.

Délibération n°33/2024 : Mise en vente d'un bien communal

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'avis du service des Domaines est facultatif pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant que l'immeuble sis 4 rue du Grand Morin à Tigeaux appartient au domaine privé communal,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Tigeaux évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** l'aliénation de l'immeuble sis 4 rue du Grand Morin,
- **autorise** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025

Comme tous les ans en fin d'année, il est important de prendre une délibération pour prévoir les dépenses d'investissement en 2025 le temps que le budget soit voté au mois de mars.

Par conséquent, les élus sont invités à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement pour le début d'année 2025.

Délibération n°34/2024 : Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025

Considérant que le Budget 2025 ne sera pas proposé avant le mois de mars 2025,

Considérant la nécessité pour le service de fonctionner malgré l'absence de vote avant cette date,

Considérant que, s'il n'y a pas de formalité particulière pour les crédits de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits ouverts en 2024, une délibération du Conseil municipal est requise pour les dépenses de la section d'investissement,

Vu l'article L1612-1 du CGCT, alinéa 3 qui stipule « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 dans la limite du quart des crédits votés par chapitre pour l'exercice 2024, soit :
 - Chapitre 20 : 1 500.00 €
 - Chapitre 21 : 94 568.40 €
- **dit** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au Budget 2025.

❖ LOI APER

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées, dans ce cadre, à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

N'étant pas forcément obligatoires, ces zones d'accélération témoignent néanmoins du souhait des élus d'orienter préférentiellement les projets de développement des énergies renouvelables sur une partie de leur territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Les développeurs seront incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La Commune de Tigeaux pas n'a pas identifié de secteur ni de zone particulière propice au déploiement de ZAER.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de transmettre la délibération auprès du référent préfectoral dédié et des services de l'État.

Délibération n°35/2024 : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

Vu le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

Vu la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

Considérant que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Considérant que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

Considérant le souhait de la Commune de Tigeaux de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu égard à son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER),
- **valide** la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ SDESM

Suite à la demande d'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM), il est demandé à toutes les communes adhérentes de délibérer afin d'accepter leurs demandes.

Délibération n°36/2024 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis,

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne,

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières,

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon,

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé,

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets,

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret,

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- **autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

❖ SMAAEP

Afin de régulariser des écritures comptables datant de 1996 relatives à des travaux de connexion au réseau d'eau potable, le Service de Gestion Comptable de Coulommiers souhaite que les biens issus de ces travaux soient sortis de l'actif. Pour cela, il faut qu'ils soient transférés au SMAAEP, qui a la compétence eau potable, en rédigeant un procès-verbal de mise à disposition auprès du syndicat.

Délibération n°37/2024 : Mise à disposition de biens « eau potable »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence eau potable.

Compte	N°inventaire	Désignation du bien	Date acquisition	Durée amortissement	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
21531	INTERCONNEXIONRESEAU	EAU	01/01/1996	0	70 507.67 €	0	70 507.67 €
21531	RESEAU	RESEAU ANCIEN	01/01/1996	0	46 182.96 €	0	46 182.96 €

- **autorise** Monsieur Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures eau potable ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

❖ NOEL

Délibération n°38/2024 : Dons de Noël

Vu sa délibération du 13 décembre 2002,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de reconduire l'attribution de la somme de 100 € aux deux personnes âgées de plus de 90 ans, domiciliées à Tigeaux depuis 2001 et présentes dans la commune à ce jour, dont les noms suivent : Madame Marie-Rose MILLON, Monsieur Jean RATAJEZAK.

Délibération n°39/2024 : Cadeaux de Noël

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de commander les jouets pour les enfants âgés de moins de 12 ans auprès du fournisseur Helfrich et renouvelle la délivrance de chèques cadeaux d'une valeur de 30 euros aux enfants du village âgés de 12 à 14 ans, bons cadeaux établis auprès de l'Entreprise GLADY.
- **décide** de commander des colis pour les personnes âgées de plus de 70 ans qui ne peuvent venir au repas de Noël.

Délibération n°40/2024: Prime de fin d'année

Vu la délibération du 18 septembre 2015 concernant la prime annuelle de fin d'année du personnel communal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **dit** que la prime annuelle de fin d'année du personnel communal sera calculée de la manière suivante :
Montant du traitement de base de l'agent du mois de septembre X 85%
- **prend acte** que l'enveloppe 2024 des primes de fin d'année se montera à 5 090.15 €, charges non comprises.

QUESTIONS DIVERSES

- Noël : Le repas des aînés aura lieu le samedi 7 décembre à 12h30 et la fête des enfants le samedi 14 décembre à 15h.
- La cérémonie des vœux doit se tenir le 11 janvier 2025 à 15h dans la salle Derveaux.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h15 devant le monument aux Morts de Tigeaux. Un verre de l'amitié sera servi dans la salle Derveaux.
- Inondations : Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été envoyée au Préfet le 14 octobre 2024.
- Fermeture de la RD1036 du 21 octobre au 8 novembre 2024. La rue de Villeneuve le Comte (RD21) et la rue de la Forêt seront également fermées pendant la durée des travaux de réfection de la RD1036 (sauf aux riverains). Des déviations vont être mises en place par le Département.
- La vérification de tous les hydrants de la Commune (bouches et poteaux incendie) a été réalisée.
- Les riverains de la voie publique doivent participer au déneigement et au balayage de la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir (arrêté municipal n°30/2024 du 23/10/2024).
- Le ramonage des foyers, fourneaux et cheminées des maisons, usines, etc., doit être effectué au moins une fois chaque année, et notamment avant la remise en fonction hivernale (arrêté municipal n°29/2024 du 23/10/2024).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h30.